

M. BESSONNEAU MICHEL

Châteauroux,
Le 24 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 20032494 situé sur la commune de CEAULMONT, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse tous les ans.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. BIARDEAU DOMINIQUE

Châteauroux,
Le 24 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 15094139 situé sur la commune de LIGNAC, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse tous les ans.

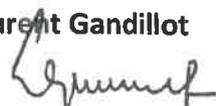
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. LORIDE NICOLAS

Châteauroux,
Le 24 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 15197144 situé sur la commune de ST HILAIRE SUR BENAIZE, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse tous les ans.

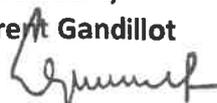
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



E.A.R.L. MANCEAU
M. MANCEAU CHRISTOPHE

Châteauroux,
Le 24 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 21141514 situé sur la commune de NEUVY ST SEPULCRE, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que la **superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse tous les ans.

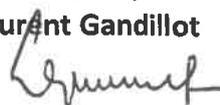
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**



M. MASSICARD JEAN-LOUIS

Châteauroux,
Le 24 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 08190386 situé sur la commune de STE FAUSTE, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse tous les ans.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot

